

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du
CCAS du 13 février 2024**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le **13 février 2024 à 09h00** sous la Présidence de M. VASSAL Julien, Maire de la commune et Président du CCAS.

Présents : M. Julien VASSAL Président, Mme Claire VINCENT Vice-Présidente, Mme Dalila OUAKKOUCHE, M. Jean-Paul FAUVET, Mme Colette BOUTEILLE.

Absents excusés : M. Damien PAYRE, Mme Françoise BECH, M. Joël SANCHEZ, M. Maurice MANET

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil d'Administration.
Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil d'Administration désigne Madame Dalila OUAKKOUCHE, Présidente pour le vote du compte administratif 2023, laquelle présente à l'assemblée le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Conformément à la réglementation, le Président se retire avant le vote.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023- CCAS
EXECUTION DU BUDGET**

RESULTAT DE L'EXERCICE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	3 999,00	24 740,00	28 739,00
	Titres de recettes émis *	B	-	26 107,11	26 107,11
	-dont rattachements	C			-
	Restes à réaliser	D	-		-
	Autorisations budgétaires totales	E	3 999,00	24 740,00	28 739,00
DEPENSES	Engagements	F			
	Mandats émis *	G	-	16 118,46	16 118,46
	- dont rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G	-		-
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées)	J=F-G			
	Solde d'exécution				
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	K=B-G		9 988,65	
	Déficit	L=G-B	-		
	Solde des restes à réaliser				
	Excédent	M=D-I			
Déficit	N=I-D				
RESULTAT REPORTE	Excédent	O	3 999,00	1 678,73	5 677,73
	Déficit	P			
RESULTAT CUMULE	Excédent	Q=O-N-L	3 999,00	11 667,38	15 666,38
	Déficit	R=P+N-K			

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution (2023)	Résultat de clôture (2023)
	1	2	3	4
Investissement	3 999,00		-	3 999,00
Fonctionnement	1 678,73	-	9 988,65	11 667,38
Total	5 677,73	-	9 988,65	15 666,38

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- CCAS

REPRISE DES RESULTATS ET AFFECTATION

COMPTE ADMINISTRATIF N-1

Voté le 13/02/2024

A) Solde d'exécution d'investissement N-1		
Dépenses 001 (besoin de financement)	(a) P+K	
Recette 001 (excédent de financement)	(a) K+O	3 999,00
B) Solde des restes à réaliser N-1		
- Investissement		
Besoin de financement	(b) N	-
Excédent de financement		-
- Fonctionnement		
Déficit (ne pas prendre en compte dans le résultat à affecter)	(c) N	
Excédent (Report automatique, n'entre pas dans le calcul du résultat)		
C) Résultat de fonctionnement N-1		
Résultat de l'exercice	(d) K	9 988,65
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	(e) O	1 678,73
Résultat à affecter	(f) L+O-N	11 667,38
AFFECTATION		
1) Affectation en réserves 1068 en investissement (au minimum autofinancement prévu BP)		-
2) Report en fonctionnement 002		11 667,38

☞ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2023 du CCAS, en conformité avec le compte de gestion, dressé pour cet exercice ;
- Approuve la reprise de 11 667.38 € en recettes en fonctionnement R002 au budget primitif 2023.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

☞ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu la délibération du CCAS du 14 décembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du CCAS du 13 février 2024 approuvant le compte administratif en conformité avec le compte de gestion et décidant l'affectation des résultats de 2023 au budget 2024,

Considérant les actions et projets du CCAS pour 2024, Monsieur le Président propose le budget primitif 2024 du CCAS ci-après :

- La section d'investissement est proposée en équilibre en dépenses et en recettes prévisionnelles pour 4 898 € ;
- La section de fonctionnement est proposée en équilibre en dépenses et en recettes prévisionnelles pour 22 425.00 €.

☞ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Approuve le budget primitif de l'exercice 2024 proposé par Monsieur le Président et vote :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

5/ SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose :

- Que dans un contexte économique et social particulièrement contraint (crise énergétique, inflation...), il convient de ne pas pénaliser les associations et leur trésorerie,
- Que toutes les associations n'ont pas constitué et déposé leur dossier complet de demande de subvention

Par suite, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et, le cas échéant, à bien vouloir voter les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2024, sous réserve pour certaines de production des documents et/ou justificatifs demandés.

Subventions CCAS BP 2024					
Liste des associations	CCAS BP 2023	CA 2023	BP 2024	Date signature charte engagement républicain	Commentaires
Association « Le Petit Potager »	250 €	250 €	250 €	22/12/2023	sous réserve transmission documents demandés
Sur les chemins du Kenya	pas de demande	- €	50 €	30/11/2023	
Pour un sourire d'enfant	100 €	100 €	- €		pas de demande
Les Pas Sages	250 €	250 €	250 €	29/01/2024	
C.S.F. L'Horme (ex. APF)	300 €	300 €	300 €	29/01/2024	
FNATH (Accidentés de la vie)	150 €	150 €	150 €	29/01/2024	
Les enfants du Togo	50 €	50 €	- €		pas de demande
Comité l'Hormois d'aide aux Lépreux	Loyer annuel = 1243 € (sur présentation de justificatif) /	1 200 €	Loyer annuel = 1200 € (sur présentation de justificatif) /	04/12/2023	
	Fluides 1700€ maximum (sur présentation de justificatifs)	1 607,45 €	Fluides 1600€ maximum (sur présentation de justificatifs)		
Aides soutien et partage		- €	500 €	date à inscrire	1ère demande
ADMR	Pas de subvention	- €	0 €		
Resto du Cœur Loire	Pas de demande		- €		
TOTAUX	4 043 €	3 907,45 €	4 300,00 €		

☞ **Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable sur l'attribution et le versement des subventions aux associations, sous réserve de la production des documents et/ou justificatifs demandés, conformément au tableau qui précède, et bien vouloir voter lesdites subventions aux associations, au titre de l'exercice 2024.

6/ AVIS DU CCAS POUR UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE AU TITRE DES SERVICES MENAGERS POUR PERSONNE HANDICAPEE

Monsieur le Président présente une demande d'aide sociale aux services ménagers faveur d'une personne handicapée.

- Demande pour Monsieur ~~Monsieur [nom]~~ Saint-Etienne, célibataire, domicilié ~~[adresse]~~ à L'Horme. L'organisme demandeur est : La Maison Loire Autonomie de Saint-Chamond. Monsieur bénéficie de cette aide, ce dossier déposé est pour le renouvellement de cette aide.

☞ **Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'aide sociale au titre des services ménagers pour personne handicapée.

7/AVIS DU CCAS SUR UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

Monsieur le Président présente une demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur d'une personne handicapée.

Aide demandée pour Madame ~~DE LA...~~, divorcée. Cette personne est actuellement résidente à l'EHPAD La Renaudière à Saint-Chamond, son ancienne adresse : ~~100...~~ à L'Horme.

L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire. Cette aide est versée sans étude préalable de la situation des obligés alimentaires qui ne sont pas mis à contribution.

☞ **Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur d'une personne handicapée.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Les activités proposées en 2024

- En mars : une sortie Ciné-thé au cinéma de St Chamond avec la projection du film : *Il reste encore demain*.
- En juin : une sortie estivale qui reste à déterminer
- En octobre pour la semaine bleue : un repas dansant à la salle Pian di Sco. La buvette sera proposée par l'association Les Pas-sages L'Hormois. Reste à choisir, l'orchestre+ le traiteur.

Fin de la réunion 10h00.

Le Président,

J. VASSAL

La secrétaire,

C. MERIAT